



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 juin 2023

N° 230629078

DIRECTION DE LA SANTÉ/PRÉVENTION - Avenant n°1 à la convention de coopération et d'échange établie avec le GCS LCSH pour les prestations d'analyses médicales réalisées au CMS

L'an deux mil vingt trois, le vingt neuf juin à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 23 juin 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme MELIANE - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - Mme JOUBERT - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - M. LEFEUVRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 5

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 5

ABSENTS REPRESENTES M. ALLAIS par M. MASO - Mme VILATA par M. GUITOUNI - Mme GROUX par Mme ALITA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme LABADO - M. BENAOUADI par M. AGGOUNE.

ABSENTS NON EXCUSES M. CRESPIN - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. SEHIL .

SECRETAIRE Elisabeth HUSSON-LESPINASSE

La séance est ouverte à 20h00.

.../...

DIRECTION DE LA SANTÉ/PRÉVENTION - Avenant n°1 à la convention de coopération et d'échange établie avec le GCS LCSH pour les prestations d'analyses médicales réalisées au CMS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Riad GUITOUNI Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération du 22 novembre 2022 portant approbation de la convention de coopération et d'échange établie avec le GCS LCSH pour les prestations d'analyses médicales ;

VU le projet d'avenant n°1 portant modification de la convention de coopération et d'échange avec le GCS LCSH ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de la secrétaire par le GCS LCSH doit cesser en raison d'une évolution réglementaire qui ne permet plus l'utilisation du logiciel exploité par le GCS LCSH sans la présence d'un médecin biologiste sur le site de prélèvement ;

CONSIDERANT que l'avenant prendra effet à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au terme de la convention le 30 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'à titre compensatoire le GCS LCSH versera une somme forfaitaire de 2 000 € ;

APRES examen par la Commission « Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne » en date du 21 juin 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de coopération entre le CMS et le GCS LCSH.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à le signer.

ARTICLE 3 – **DIT** que la recette en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 30 juin 2023
Reçu en préfecture le 30 juin 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20230629-9280-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN



